

## Rapports entre personnels socio-éducatifs et juges pour enfants

A madame **Paulette Guinchard Kunstker** qui évoquait d'importantes difficultés que rencontreraient les professionnels du secteur associatif habités de la PJJ et qui souhaitait savoir si des mesures vont être prises pour faciliter les rapports entre les professionnels et les juges pour enfants, «*dont certains manquent d'expérience et de formation et qui, dans la majorité des cas, restent très peu de temps à leur poste*» (ndr : c'est aussi vrai des travailleurs sociaux...), la ministre de la Justice rappelait la circulaire d'orientation éducative du 24 février 1999 qui définit les orientations des services de la protection de la jeunesse.

Ces orientations nécessitent la mise en place de groupes de travail afin de recréer une dynamique de réflexion commune entre magistrats et personnels éducatifs. Pour assurer une meilleure articulation entre les services de l'aide sociale à l'enfance et les juridictions, un travail a été engagé avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et seize départements volontaires. Des séminaires de formation accueillent magistrats et représentants de la protection de la jeunesse à l'École nationale de la magistrature et au Centre de formation de la protection de la jeunesse à Vaucresson.

Ces mesures sont de nature à favoriser le rapprochement entre les juges des enfants et les professionnels qui exécutent les mesures judiciaires, estime la ministre sans s'interroger plus avant sur l'ampleur du problème.

Question n° 27.271 du 22 mars 1999 de Mme Paulette Guinchard-Kunstker - J.O., 1999, N° 34, A.N. (Q.), 23 août 1999, p. 5.086.

## Critères de ressources donnant droit à la CMU complémentaire

Le décret fixant le nouveau plafond de ressources pour l'attribution de la CMU complémentaire, avait été entériné par le Conseil d'administration de la CNAMTS le 10 novembre 2000 (J.O. 11 janvier 2001). Les nouveaux niveaux de ressources, permettant de bénéficier de la CMU complémentaire, sont les suivants :

<u>Niveau ressources mensuel</u>	<u>Composition du foyer</u>
3.600 francs	1 personne
5.400 francs	2 personnes
6.480 francs	3 personnes
7.560 francs	4 personnes

1.440 francs en plus à partir de cinq personnes et par personne en plus.

Ces ressources mensuelles correspondent à la somme des salaires nets, des indemnités de chômage et de toutes les prestations sociales (allocations familiales, allocations logement, etc.).

Les personnes qui touchent le RMI ont droit automatiquement à la CMU complémentaire. Toute personne résidant en France, depuis plus de trois mois, peut bénéficier de la CMU complémentaire si ses ressources ne dépassent pas les niveaux indiqués ci-dessus.

Rens. : CNAMPTS - 66, av. du Maine - 75694 Paris Cedex 14 - Tél. : 01.42.79.30.02 - Fax. : 01.43.22.20.93

## Internats scolaires

Le ministre de l'Éducation Nationale veut doter chaque département d'au moins un internat en collège, lycée et lycée professionnel. Cet internat ne s'adressera pas uniquement aux élèves en difficulté scolaire, sociale ou familiale. Il s'agirait plutôt de mixer les populations.

## Saisies sur salaires : barème annuel 2001

Tranche annuelle de salaire et part saisissable par tranche :

< ou = 19 300 francs	1/20
de 19 300 à 38.100 francs	1/10
de 38 100 à 57.200 francs	1/5
de 57 200 à 76.000 francs	1/4
de 76 000 à 94.900 francs	1/3
de 94 900 à 114.000 francs	2/3
> 114 000 francs	totalité

Les limites de chaque tranche annuelle sont majorées de 7.200 francs par personne à charge au sens de l'article R. 145-2 du code du travail.

Une somme doit dans tous les cas être laissée à la disposition du salarié; cette somme est égale au montant du RMI pour une personne seule (quelle que soit la situation familiale du salarié), soit 2.608 francs par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Décret n° 2000-1236 du 19 décembre 2000, JO du 20 décembre 2000

## Sous X : le projet de loi accepté vaille que vaille

Le 17 janvier 2001, **Ségolène Royal** a présenté en Conseil des ministres un projet de loi «*relatif à l'accès aux origines personnelles*». Ce projet ne supprime pas l'accouchement sous X mais établit le droit à connaître son identité. Le Gouvernement propose la création d'un *Conseil national pour l'accès aux origines personnelles* qui aurait pour missions :

- de recueillir et conserver les éléments d'identité de la femme ayant accouché sous X dans l'anonymat et, si possible, de la personne qu'elle désigne comme le père; elle sera invitée à consigner son identité sous pli fermé. Le Conseil recueille aussi les éléments d'identité des pères et mères qui ont demandé le secret de leur identité en remettant leur enfant en vue de l'adoption et celle des pères et mères qui n'ont pas reconnu l'enfant, sans demander le secret;
- lorsque l'enfant - même mineur (avec l'accord de ses représentants légaux) - de faire

une demande d'accès à ses origines, son identité est communiquée aux parents de naissance (si la demande vient de la mère biologique, son identité ne sera pas communiquée à l'enfant si celui-ci n'a pas fait de demande d'accès à ses origines);

- le Conseil pourra accéder aux actes de naissance des enfants adoptés plénièrement actuellement inaccessibles.

## Et suscite quelques réactions

Pour concilier le droit de l'enfant de connaître son histoire et celui de la mère à l'anonymat, la Ligue des droits de l'homme souhaitait des mesures sociales d'accompagnement, à la maternité comme à la DDASS : un dossier accessible à l'enfant contiendrait des éléments (non identifiants) suffisants pour reconstituer «*l'histoire de la naissance*». Plus revendicative, la Coordination des Actions pour le droit à la connaissance de ses origines (CADCO), approuve le projet de loi sous réserve d'amendements importants. La CADCO réclame que la commission soit autorité administrative indépendante, dotée d'un réel pouvoir d'enquête. Elle veut aussi une conservation des données plus fiable et une communication systématique des renseignements aux enfants sans avis des parents après leur majorité.

## Allocation de présence parentale

Une nouvelle prestation familiale a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2001, destinée à permettre aux parents d'enfants de moins de vingt ans gravement malades ou victimes d'un accident ou d'un handicap grave de suspendre ou de réduire leur activité professionnelle pour rester auprès de leur enfant.

L'allocation est versée pendant quatre mois, renouvelable deux fois. En pratique, sont visés notamment les cancers, allergies lourdes, myopathies, maladies génétiques graves, affections périnatales, pathologies nécessitant une rééducation intensive et de longue durée.

## Aide juridictionnelle

Le ministère de la Justice et les avocats ont signé en décembre un accord sur l'aide juridictionnelle pour une revalorisation du barème des procédures concernant les libertés et les droits fondamentaux des plus démunis.

Une revalorisation en deux étapes des contentieux sociaux ou familiaux suivra. La ministre souhaite en outre faire bénéficier les détenus de l'aide juridictionnelle. C'est un début qui ne suffit pas à satisfaire les avocats. En avril, la Commission chargée de la «remise à plat» de l'aide juridictionnelle, fera rapport au gouvernement.

Entre prisons, juges et avocats, il sera difficile de choisir...

## Logement et solidarités de voisinage : appel à projets pour 2001

Cet appel de la Fondation de France concerne les actions qui favorisent l'accès et le maintien dans le logement ou le préserve, comme par exemple les actions de gestion locative, de mobilisation du parc immobilier privé ou celles qui cherchent à impliquer les personnes elles-mêmes...

Elle soutiendra également des actions développant des formes d'habitat adaptées à des publics spécifiques (pensions de famille, gens du voyage sédentarisés,...) ou les solidarités de voisinage autour de l'habitat (comme par exemple les actions de soutien des personnes nouvellement (re)logées, d'aide à la prévention et à la résolution de conflits entre voisins, locataires et propriétaires,...) etc.

Rens. : Fondation de France  
40, Av. Hoche - 75008 Paris  
Tél. : 01.44.21.31.00  
Fax. : 01.44.21.31.01  
Site internet : www.fdf.org

## Ringarde, la Justice des mineurs ?

Cent cinquante magistrats (y compris quelques parquets) et assesseurs des tribunaux pour enfants, l'Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille avait, cette fois, fait le plein de la salle des Criées du palais de Justice de Paris pour son assemblée annuelle. La ministre de la Justice a consacré quelques heures de son temps pour écouter les juges exprimer leurs craintes de régression de la Justice des mineurs submergée en raison d'une demande de traitement pénal pour des affaires qui, souvent, devraient être traitées en amont de la juridiction. La fonction éducative du tribunal pour enfants perd du terrain et l'individualisation devient impossible car l'évaluation et le traitement éducatif demandent du temps, affirment les juges pour enfants. Le «soutien à la parentalité» est devenu un thème en vogue du discours politique mais dans la réalité, le pénal en augmentation de 60 % prend le pas sur l'assistance éducative.

Il faut, dit Marylise Lebranchu, «discuter le partage des territoires entre l'État et les Départements» mais les juges craignent toujours que l'on aboutisse à une répartition des missions pénales et de l'assistance éducative entre la Justice et un ministère de la Famille et de l'Enfance. «Nous voulons conserver le caractère humaniste et progressiste de notre juridiction, même si cela semble ringard de le dire», déclare **Thierry Baranger**, président de l'association qui défend la fonction, à la fois contre la pression du parquet qui veut un traitement rapide, contre les dérives procédurières qui risquent d'entraîner une déshumanisation du droit à la mode anglo-saxonne, contre l'administration enfin qui veut bouleverser les SEAT (services éducatifs auprès du tribunal). Résistance donc, sur tous les fronts. Le combat est-il d'arrière garde ? Il n'est pas gagné d'avance.



Thierry Baranger et Marylise Lebranchu

## S.E.A.T : les juges font de la résistance

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse veut confier aux services de secteur les missions éducatives et aux centres d'action éducative les missions d'orientation dont sont en charge les S.E.A.T. Les juges acceptent mal de se voir ainsi déshabillés et l'idée de devoir traiter avec un ensemble de services alors qu'ils ont des rapports privilégiés et l'idée de devoir traiter avec un ensemble de services des S.E.A.T qui leur sont «attachés». Côté syndical, on se demande notamment comment l'administration recaserait les directeurs des S.E.A.T si la réforme aboutit.

L'Association des magistrats de la jeunesse partage le constat la PJJ selon laquelle SEAT ne remplit plus sa fonction éducative du fait des multiples demandes qui le noient dans des permanences relevant plus de l'évaluation (aide à la décision) que de l'éducation. La «nécessaire» réforme des SEAT ne saurait être réduite à une question de gestion, estiment les juges, pour qui la localisation du SEAT au Palais de Justice symbolise «la légitimité de la présence éducative au cœur du fonctionnement judiciaire». La fonction d'aide à la décision peut être assurée par roulement de l'ensemble des services départementaux de la PJJ, croient les juges, mais il faut maintenir auprès d'eux une équipe car «l'intervention judiciaire, en soi violente, est humanisée par l'éducatif». La continuité éducative doit assurer les prises en charge avec «une concertation rapprochée», faciliter le suivi de l'incarcération des mineurs et en limiter la durée. En revanche, une spécialisation de ce service dans les mesures post-sentencielles (sursis avec mise à l'épreuve, travail d'intérêt général) ne leur paraît pas judicieuse. «En bref, vous ne voulez pas des assistants mais des éducateurs», a compris la ministre qui a pris bonne note des doléances des juges face au projet de l'administration. Sylvie Perdriolle, directrice de la P.J.J. n'a pas bronché.



## Tout va très bien, chère Marylise...

Quelque cinq cent magistrats en grève devant la chancellerie, c'était un événement «historique» selon les organisateurs. Depuis le 1 janvier 2001, date d'entrée en vigueur de la loi sur la présomption d'innocence, les syndicats de magistrats grognent. La surcharge de travail entraîne des suppressions d'audiences d'où encore plus de retards, dénoncent-ils.

**Marylise Lebranchu** estime «injustes» les discours sur la misère de la Justice, tant les efforts consentis sont importants (voy. j.d.j. n°200, déc. 2000, p.6); mais les syndicats ne se contentent pas de 5 % d'augmentation du budget quand les besoins augmentent bien plus.

En chœur, les juges chantaient, en lançant de vieux codes vers le cabinet de la ministre : «*Tout*

*va très bien, chère Marylise, mais cependant, il faut que l'on vous dise, on déplore un tout petit rien...*».

## Jeunes étrangers isolés

Les juges pour enfants du SM (syndicat de la magistrature) ont demandé à la ministre de la Justice, lors de l'assemblée annuelle des juges pour enfants, de résister au projet du ministre de l'Intérieur d'abaisser à seize ans l'âge de la capacité juridique des mineurs étrangers isolés, ce qui serait discriminatoire. Le sens de la manoeuvre est d'obtenir, «*contrairement*» en l'absence de leurs représentants légaux, une décision d'expulsion de ces jeunes. Pour les moins de seize ans, on imagine les affubler d'un tuteur ad hoc. La ministre a avoué que cela n'allait pas de soi et elle attend l'avis de la Commission nationale consultative des droits de l'homme.

## HUMEUR

### Un droit est un droit

Jeudi 4 janvier 2001, ARTE a diffusé un reportage de Marie Dumora sur la consultation des dossiers au service de l'Aide sociale à l'enfance de Strasbourg, sous le titre «*Tu n'es pas un ange*», dont Le Monde - Télévision du 30 décembre 2000 avait fait une présentation élogieuse. Il faut d'abord relever que le travail de la journaliste est fidèle et la bonne volonté des deux protagonistes, messieurs **Ott** et **Streicher** (nommés dans le reportage) évidente.

Le film met en évidence l'inhumanité de ce pouvoir discrétionnaire des mères sur la vie de leur enfant (l'une d'elle écrit «*je demande que le secret des origines soit maintenu pendant toute la vie de l'enfant*»). Cruauté inouïe que la loi permette de «*bousiller*» la vie d'un enfant en la lui donnant.

Mais il met aussi en regard le pouvoir exorbitant que s'attribuent certains fonctionnaires. Nous voyons deux individus s'accommodant de la loi comme des cow-boys de western (affirmant par antiphrase «*je suis tenu de respecter la loi*»), complètement lâchés par les responsables (à deux reprises, l'un d'eux dit : «*on aimerait que la direction nous dise ce qu'on doit faire*») et agissant au mépris de la loi et par conséquent des usagers.

Que dit, en effet, la loi du 17 juillet 1978 (modifiée le 12 avril 2000) ? Que les personnes qui le demandent ont droit à la communication des documents administratifs, et que cette communication se fait «*par consultation gratuite sur place*» ou «*par la délivrance de copies*» (article 4). Ici, aucune communication. Nous voyons un agent distiller quelques informations, avec des commentaires et des jugements de valeurs permanents («*elle était instable*», «*elle n'était pas consciente de ses responsabilités*», «*y a rien à apprendre*», «*j'interprète*»).

Le face à face entre ces jeunes personnes (l'administration strasbourgeoise les appelle «*des X*», voire «*des mauvais coucheurs*»), fines, intelligentes, décidées à tout savoir, et un fonctionnaire en jean ou en polo qui a devant les yeux un dossier qu'il ne lui montre pas en violation de la loi est d'un sadisme insupportable. Et on le voit en permanence. La première personne de l'émission interrompt d'ailleurs doucement le discours stéréotypé sur le refus d'attachement et la peur de souffrir des mères, en disant «*Je veux mon histoire - simplement*». On n'est pas sûr que son interlocuteur ait compris.

Nous ne demandons pas de pitié, de passe-droit ou de paternalisme. C'est insupportable. Simplement le respect d'un droit : les personnes qui le demandent ont le droit de savoir ce que l'on sait sur elles, c'est-à-dire qu'on leur mette le dossier entre les mains, tout le dossier. Sans ces rétentions et ces commentaires insupportables. Ce qui n'empêche pas un accompagnement et des explications.

Un droit est un droit. Espérons que le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles, proposé par Ségolène Royal, mettra fin à ces pratiques que l'on croyait disparues.

**Pierre Verdier**

Page d'accueil | Nouveaux | Hit-Parade | Site au hasard | Ajouter un site | Contacts

**OASIS** <http://www.travail-social.com>

Le Portail du Travail social

**FORUMS**  
*Services*  
**Emploi**

OASIS Magazine

L'essentiel de la presse du Travail social

Consultez  
 Imprimez  
 Téléchargez  
 ...

Un moteur de recherche spécialisé

- ▶ L'index thématique du Travail social
- ▶ Plusieurs centaines de sites référencés
- ▶ Indexation en continu des articles du Mag

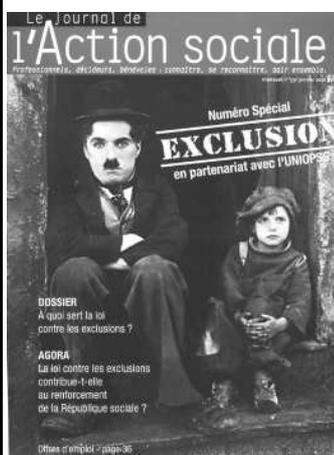
L'information en direct

- ▶ **Le WEB au service de l'information en continu**
- ▶ **Passez vos infos sur OASIS**  
 Brèves, communiqués, RDV, dates, colloques...

OASIS - Organisation d'Acteurs Sociaux Indépendants et Solidaires - Association loi 1901

# Revue de revues

## Journal de l'Action Sociale



Dans le *Journal de l'Action Sociale* <sup>(1)</sup>, **Michel Borgetto** et **Robert Lafore** <sup>(2)</sup> interrogés sur la philosophie et les effets de la loi contre les exclusions, déclarent notamment qu'entre droits et dispositifs, il y a bien évidemment «*un risque de tension*» qui traduit la prise de conscience de la diversité et la complexité des mécanismes d'exclusion et requiert donc une application locale. Ils évoquent aussi le risque de «*tutellisation massive d'une partie de la population*» sous forme soit médico-psychologique soit d'assistance généralisée durable. Ils évoquent le spectre des «*usines à gaz*» avec schémas, plans, commissions et tutti quanti.

(1) J.A.S. - (n° 53 - janvier 2001), 13 bd St Michel à 75005 Paris - Tél. : 01.53.10.24.10.  
(2) Auteurs de «*La République sociale*» - PUF, juin 2000

### Actualités sociales hebdomadaires : une RTT au goût amer...

«*D'un côté, près de 20.000 créations d'emplois. De l'autre, des conditions de travail dégradées pour les travailleurs sociaux et des risques réels d'atteinte à la qualité du service rendu aux usagers. Le premier bilan de la mise en oeuvre de la réduction du temps de travail dans la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale, tel qu'il ressort de la vaste enquête réalisée par les ASH*» \*, qui publie cette enquête en quatre volets, apparaît très mitigé. L'hebdomadaire publie dans ce numéro le volet «*Des embauches, mais en partie déqualifiées*» qui sera suivi dans les prochaines livraisons de «*Internat : quelle identité pour l'éducateur spécialisé*» et ensuite de «*Les 35 heures, pour le pire comme pour le meilleur*».

\* *Actualités sociales hebdomadaires* n°2198, 19 janv. 2001, 187 quai de Valmy, 75494 Paris cedex 10, Tél. : 01.41.29.99.91

### Droit et Patrimoine : le patrimoine de l'enfant

Le Centre du droit de la famille de l'Université Montesquieu-Bordeaux IV publie les actes du Colloque «*Le patrimoine de l'enfant*» dans la revue *Droit et Patrimoine* <sup>(1)</sup>.

(1) *Droit et Patrimoine*, N° 87 (novembre 2000)

### Lien social : politique de la ville et travail social

*Lien Social* \* explique «*pourquoi les travailleurs sociaux sont indispensables à la politique de la Ville. Tous les métiers du social sont concernés. N'est-il pas temps que les élus tiennent compte de cette évolution, que la formation s'en préoccupe et que les professionnels s'engagent en dépassant leurs tendances psycho-affectives, au profit d'une approche psycho-sociale et institutionnelle ? Les plus avertis d'entre eux étaient plus occupés à encaisser les conséquences de la décentralisation et à décoder les fameux rapports Schwartz et Bonnemaison tout en étant confrontés, sur le terrain, à la dégradation de la situation sociale et de leurs conditions d'intervention, sans voir qu'avec le rapport Dubeout ces rapports étaient fondateurs de cette nouvelle politique. D'autre part, la politique de la Ville a largement ignoré, voire méprisé le travail social «classique» et ses modes opératoires : sa mise en oeuvre sans ménagements, sans prise en compte du point de vue et de l'expérience des travailleurs sociaux, sans articulations opératoires, mettant en cause, de fait mais aussi de plus en plus explicitement, l'efficacité de ces derniers*».

\* *Lien Social* n° 558, 4 janvier 2001, 5 rue du Moulin Bayard 31015 Toulouse cedex 6 - Tél. 05 62 73 34 40 Fax 05 62 73 00 29



### La PJJ fait ses games

L'arrêté du 28 avril 1993 organisant le traitement automatisé des statistiques de la PJJ est modifié\*. Il s'agit de suivre les mesures éducatives, de mesurer l'activité des établissements et services et d'appréhender les caractéristiques de la population des jeunes suivis. Chaque direction régionale et l'administration centrale disposent d'un traitement automatisé des informations extraites des fichiers départementaux dénommé «*gestion de l'activité et des mesures éducatives*» (GAME). Les informations nominatives enregistrées dans les fichiers des établissements et services puis des départements sont les suivantes :

1. dans le fichier «*jeunes*» : nom et prénom, sexe, date de naissance, département et pays de naissance, adresse, quartier, code postal, ville de résidence et téléphone, nombre d'enfants de la fratrie, identité, situation maritale, âge, profession et adresse des parents, détenteur de l'autorité parentale, code de l'établissement, identifiant crypté;

2. dans le fichier «*mesures*» : sexe, date de naissance, quartier et ville du jeune, mesure précédente, mesure éducative antécédente ou/et simultanée, magistrat ou juridiction ayant prescrit la mesure, nature, forme et contenu de la mesure, dates de début et de fin de mesure, incarcération, situation du jeune à la fin de la mesure, nom de la personne chargée d'exercer la mesure, numéro FINESS de l'établissement, identifiant crypté.

Sont exclus des fichiers régionaux et du fichier national : nom et prénom, adresse et téléphone, identité, situation maritale, âge du jeune, profession et adresse des parents, identité de la personne chargée d'exercer la mesure. Les informations sont conservées pendant trois ans après la fin de chaque mesure. Sauf disposition légale contraire, les personnes extérieures aux juridictions et à l'administration de la PJJ n'ont pas accès aux informations des divers fichiers. Le traitement automatisé ne fait pas l'objet d'interconnexions, de mises en relation ou de rapprochements avec d'autres fichiers.

\* Arrêté du 8 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 28 avril 1993 organisant le traitement automatisé des statistiques des établissements et services de l'administration de la protection judiciaire de la jeunesse. NOR : JUSF0050178A (J.O. du 22 décembre 2000, p. 20377).

## Nominations

### Légion d'honneur

**Claire Brisset-Foucault**, défenseure des enfants, est nommée chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur dans la promotion du 31 décembre 2000.

\*

### Premier ministre

**M. Pierre Soutou**, inspecteur général des affaires sociales est nommé en qualité de membre titulaire du Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics; sont nommés en qualité de membres suppléants : **M. Marcel Pochard**, conseiller d'Etat, **M. Jean-Louis Langlais**, inspecteur général de l'administration (J.O. 2 Janvier 2001).

\*

### Ministère de la justice - protection judiciaire de la jeunesse

**M. Berton (Pierre)**, est nommé en directeur général du *Centre national de formation et d'études de Vaucresson* à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2000 (J.O. 21 Décembre 2000).

**M. Amidieu (Gérard)** est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aube à Troyes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000 (J.O. 9 Janvier 2001).

**M. Decaen (Eric)** est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Sarthe, au Mans, à compter du 15 décembre 2000 (J.O. 9 Janvier 2001).

**M. James Courtois** est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines, à Versailles, à compter du 3 octobre 2000 (J.O. 9 Janvier 2000).

**M. Rey (Jean-Claude)**, est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse des Pyrénées-Orientales, à Perpignan, à compter du 2 octobre 2000 (J.O. 9 Janvier 2000).

**M. Autie (Patrick)** est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse des Côtes-d'Armor, à Saint-Brieuc, à compter du 1<sup>er</sup>

août 2000 (J.O. 9 Janvier 2000).

**M. Bannier (Michel)**, est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Manche, à Saint-Lô, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2000 (J.O. 9 Janvier 2000).

**Mme Pillet (Lyne)** est nommée directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Haute-Vienne, à Limoges, à compter du 7 août 2000 (J.O. 9 Janvier 2000).

**M. Brzegowy (Marc)** est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis, à Pantin, à compter du 7 août 2000 (J.O. 9 Janvier 2000).

\*

### Ministère de l'emploi et de la solidarité

**M. Benevise (Jean-François)**, est nommé directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Rhône-Alpes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000 (J.O. 28 Décembre 2000).

**Mme Marie-Christine Crespy** est nommée déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité pour la région Limousin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 (J.O. 12 Janvier 2001).

**Mme Monique Bauer** et **M. Maurice Ramond** sont nommés membres de la commission centrale d'aide sociale (J.O. 12 Janvier 2001).

**M. Chereque (François)**, secrétaire général, est désigné membre titulaire du comité consultatif de santé mentale, sur proposition de la Fédération nationale des syndicats des services de santé et services sociaux CFDT (J.O. 9 Janvier 2000).

**Mme Sibenaler (Claire)** est nommée membre titulaire de la Commission nationale des stupéfiants et des psychotropes (J.O. 27 Décembre 2000).

**Mme Marielle Gonzalez-Gomez** est nommée fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information (FSSI) pour le secteur sanitaire et social, sous l'autorité du haut fonctionnaire de défense (J.O. 22 Décembre 2000).



## La fine équipe de la défenseure des enfants



**Claire Brisset**, défenseure des enfants a su s'entourer ! Sans même connaître la plupart de ses collaborateurs, on est impressionné par la liste des membres de l'équipe dont les titres et expériences professionnelles sont aussi riches que divers : **Marc Scotto d'Abusco**, délégué général, est agrégé de l'Université, ancien directeur d'association, ancien chef d'entreprise, haut fonctionnaire de l'Education nationale, **Claude Desjean**, chef de cabinet, titulaire d'une maîtrise de droit public est ancien secrétaire général du médiateur de la République et **Patrice Blanc**, secrétaire général, diplômé d'HEC et docteur en sciences sociales est ancien directeur d'associations humanitaires.

La section juridique est conduite par **Alain Volgelweith**, ancien juge aux affaires familiales et juge d'instruction et surtout juge des enfants à Créteil, bien connu comme secrétaire général du syndicat de la magistrature et rédacteur occasionnel de la revue Justice. Il est entouré de **Guilaine Carrard Blazy**, titulaire d'une denrée rare et appréciable, la maîtrise de droit public, **Martine Ferré**, clerc et expert notarial, spécialisée en arbitrage et médiation en droit de la famille auprès de familles, d'associations et d'institutions et de **Laurence Mardirossian**, titulaire d'une maîtrise de droit privé et d'un DEA de droits de l'homme et des libertés publiques, ancienne assistante au parquet des mineurs de Paris.

La section sociale enfin est menée par **Annie Bouyx**, inspectrice principale des affaires sanitaires et sociales, rescapée de l'Institut de l'enfance et de la famille auprès du médiateur de la République, **Myriam Decornoy**, éducatrice spécialisée, **Myriam Louiserre**, ancienne assistante sociale scolaire et en polyvalence de secteur et **Philippe Quentin**, conseiller socio-éducatif, ancien formateur de travailleurs sociaux.

**Odile Naudin**, journaliste, **Anne Terrier**, psychologue clinique et journaliste gèreront la section éditoriale avec l'aide de **Etienne Bancal**, **Géraldine Bouy**, assistante de Claire Brisset, licenciée d'économie sociale, ancienne assistante juridique dans un cabinet d'avocats et dans une ONG de protection de l'enfance et de **François Carlotti**, ancien responsable logistique dans la distribution de l'édition générale et touristique, assistant commercial dans une organisation internationale de protection de l'enfance.

La défenseure a les moyens. Son obligation (à tout le moins morale ou politique) de résultat n'en est que renforcée.

## Grande Cause nationale pour 2001

Pour l'année 2001, le label «*Grande Cause nationale*» est attribué à un collectif de quatorze associations dont le Comité de coordination des oeuvres mutualistes de l'éducation nationale, le Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse, le Comité national olympique et sportif français, la Coordination Environnement, l'association pour la promotion de la vie associative, l'Union nationale des associations familiales, l'Union nationale des associations de tourisme, l'Union nationale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux. Et quelques rats laveurs... (J.O. 20 Janvier 2001).